



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2019-010

MAIRIE D'HERICY
77850

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité liée à la vitesse excessive de certains véhicules dans les rues de la Croix, de l'Hôpital et de la rue de Nison, à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation est limitée à trente (30) kms/h à compter du 17 octobre 2019 dans les rues ci-dessous de la commune d'Héricy:

- La rue de la Croix,
- La rue de l'Hôpital, de la rue de la Croix à la rue du Chemin Blanc,
- La rue Michel Buns
- La rue de Nison, de son intersection avec la rue des Hautes Plantes à la rue de la Croix.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Certifié exécutoire par le Maire Héricy, le 16 octobre 2019
compte tenu de la réception en Le Maire,
Sous-Préfecture le 11/10/2019
et de Publication le 11/10/2019 Sylvie BOUCHET BELLECOURT

